

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ N° 033 AJ 22**

**Portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) du Département de Lot-et-Garonne**

**La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 330-1, R.330-2,

**Vu** la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 déclarant élue Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 26 août 2021, portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Laurent DELRUE, pour une durée de cinq ans, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Vu** le guide des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs édité par la Commission d'accès aux documents administratifs,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Nicolas TASTE, chef du service des Affaires juridiques du Département, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) du Département de Lot-et-Garonne.

Cette désignation est mentionnée sur la fiche de poste de l'intéressé.

### **Article 2** :

En application de l'article R. 330-4 : « La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

La PRADA joue un rôle de référent en ce qui concerne le droit de l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques, qui conseille l'administration départementale sur l'instruction de dossiers précis et apporte aux services les informations essentielles leur permettant de traiter eux-mêmes rapidement les demandes les plus simples.

2° Assurer la liaison entre le Département de Lot-et-Garonne et la Commission d'accès aux documents administratifs.

### **Article 3:**

En application de l'article R. 124-2 du Code de l'environnement, la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée est responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement (L. 124-3 du Code de l'environnement)

### **Article 4** :

Afin d'assurer la continuité de la mission de PRADA, Madame Claire Malvy, juriste au service des affaires juridiques est désignée comme suppléante en cas d'absence de Monsieur Nicolas Taste.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Nicolas Taste et de Madame Claire Malvy, la fonction de PRADA est assurée par Mme Myriam Amir, juriste aux services des affaires juridiques.

### **Article 5:**

Une adresse électronique générique est créée pour réceptionner les demandes des administrés et communiquer avec la Commission d'accès aux documents administratifs.

Cette adresse est mentionnée sur le site Internet institutionnel de la collectivité et sur le site Intranet du Département, de même que le nom, prénom, et fonctions de la PRADA.

**Article 6** :

Le présent arrêté sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le présent arrêté sera notifié à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) dans le délai de quinze jours suivant la signature du présent arrêté.

Adresse postale :

CADA  
TSA 50730  
75334 Paris Cedex 07

Courriel :

cada@cada.fr

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Agen, le - 1 SEP. 2022

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(é) .....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté N° 033 AJ 22 le .....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature